

**4 - NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

## Table des matières

I.	CADRE GENERAL .....	4
I.1	Objectif et réglementation de la Notice d'Hygiène et de Sécurité .....	4
I.2	Effectifs et horaires de travail .....	4
I.3	Responsable Sécurité .....	5
I.4	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.....	5
I.5	Organisation médicale.....	6
I.6	Accidents du travail .....	6
II.	HYGIENE.....	7
II.1	Locaux à disposition du personnel .....	7
II.2	Ambiance des lieux de travail.....	7
III.	SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL .....	8
III.1	Généralité .....	8
III.2	Machines et appareils.....	8
III.3	Produit dangereux .....	8
III.4	Installations électriques.....	8
III.5	Permis de feu / Plan de prévention.....	9
III.6	Contrôles réglementaires des installations .....	9
IV.	ORGANISATION DE LA SECURITE .....	10
IV.1	Organisation générale de la sécurité.....	10
IV.2	Information et formation du personnel .....	10
IV.3	Equipement de protection du personnel .....	11
IV.4	Moyens de secours et organisation des secours.....	11
IV.4.1	<i>Généralités.....</i>	11
IV.4.2	<i>Moyens de lutte interne et externe .....</i>	12
IV.4.3	<i>Equipes d'intervention .....</i>	12
IV.4.4	<i>Sauveteur-secouriste du travail .....</i>	12
IV.4.5	<i>Evacuation du personnel .....</i>	13

## Tableaux

Tableau 1 : Effectif du dépôt .....	4
Tableau 2 : Répartition du personnel sur site .....	4
Tableau 3 : Périodicité des contrôles des installations .....	9
Tableau 4 : Liste des équipements de protection en fonction du risque encouru .....	11

## Figures

Néant.

## Annexes

Annexe 4.1 : Règles générales de sécurité - DEPOT AVIATION DE TONTOUTA

## I. CADRE GENERAL

### I.1 Objectif et réglementation de la Notice d'Hygiène et de Sécurité

Cette notice est réalisée en application des articles 412-1 et 413-4, Titre I, Livre IV du code de l'environnement de la province Sud. Elle a pour but d'étudier la conformité des installations et de l'organisation du travail sur le dépôt d'aviation de la Tontouta exploitée par TotalEnergies Marketing Pacifique avec les prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité du personnel.

Elle se conforme aux prescriptions définies par :

- le Code du travail et par la Loi du pays n° 2009-7 du 19 octobre 2009 relative à la santé et la sécurité au travail,
- la délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène,
- la délibération n°240/CP relative aux ICPE soumises à déclaration dans la rubrique 1434 : installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables,
- la délibération n°237/CP relative aux ICPE soumises à déclaration dans la rubrique 1432 : installation de stockage en réservoirs enterrés.

### I.2 Effectifs et horaires de travail

Le site est en permanence sous la surveillance de personnel de TotalEnergies Marketing Pacifique. Actuellement l'effectif est de 6 personnes réparties de la façon suivante :

**Tableau 1 : Effectif du dépôt**

Equipe	Aviation					
Poste	Chef de dépôt	Chef d'équipe	Avitailleur	Avitailleur	Avitailleur	Avitailleur
Nom	Christophe	Patrice	Jean-Claude	Ronald	Amasio	Thomas
Prénom	Bastien	Fachini	Ah-Soun	Lemee	Niumele	Waheo

Le dépôt est fonctionnel 24h/24 et 7j/7 afin de répondre aux besoins de l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta. La répartition du personnel sur le site en fonction de la période est fournie dans le tableau ci-après.

**Tableau 2 : Répartition du personnel sur site**

Période	Horaires	Effectif total
SEMAINE	6h → 12 h 00 13 h 00 → 15 h	3 au minimum
NUIT	15 h → 6 h	2 au minimum
WEEK-END	Du vendredi 14 h → lundi 6 h	2 au minimum
Déchargement de camions pétroliers (effectif lié à l'opération uniquement)	De jour uniquement (sauf raison exceptionnelle : grève, ...)	3 au minimum
Horaire de vols (départ)	Toutes heures en fonctions des horaires des vols	Une personne au bureau au minimum (sauf 2 la nuit) Une personne par avion sur la piste

Sur le site, des organismes de contrôle ou des entreprises extérieures peuvent être ponctuellement présents pour certaines interventions ou des travaux. Ils sont soumis à un plan de prévention et appliquent les consignes de sécurité du site.

### **I.3 Responsable Sécurité**

La politique sécurité est définie par le Directeur de TotalEnergies Marketing Pacifique. Elle est ensuite déclinée par le chef du dépôt sur le site.

Chaque année, des objectifs en matière de sécurité sont définis par le directeur de TotalEnergies Marketing Pacifique.

Le management de la sécurité est assuré par le responsable HSE – Développement durable de TotalEnergies Marketing Pacifique en fonction de la politique de la direction générale.

Les installations, équipements et l'organisation des postes de travail sur le dépôt sont conçus pour respecter les exigences en termes d'hygiène et sécurité des différentes réglementations détaillées en première partie.

**Le rôle du responsable sécurité est de :**

- S'informer de la législation et de son évolution (veille réglementaire), étudier l'application de la législation dans l'établissement et alerter le Directeur d'exploitation.
- Animer la politique sécurité définie par le Directeur Général et rendre compte de son fonctionnement et efficacité.
- Mettre en place et réviser les procédures de la politique sécurité, la signalisation HS.
- Mener un certain nombre d'interventions (sensibilisation, formations, contrôle de chantier, etc.).
- Evaluer les risques au poste de travail et proposer des actions d'amélioration.

### **I.4 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le site dispose d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun avec celui de la SOGADOC appartenant également à TotalEnergies Marketing Pacifique.

Ce CHSCT est chargé de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail conformément au Code du Travail de Nouvelle-Calédonie (articles Lp. 262-7 et suivants). Il se réunit au moins quatre fois par an.

Concrètement le CHSCT :

- Participe à la mise en œuvre du plan HS et à ce titre procède à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail.
- Vérifie que les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées.
- Inspecte à intervalles réguliers les locaux et les machines.
- Participe aux enquêtes sur les accidents graves, les incidents potentiellement graves et les maladies professionnelles.
- Propose toute action de prévention qu'il juge utile en matière de sécurité, d'hygiène et de condition de travail.
- Intervient en cas de danger grave et imminent.
- Donne son avis sur le règlement intérieur.
- Est consulté avant toute modification importante des conditions de travail.
- Concourt à la formation à la sécurité.
- Promeut l'esprit de sécurité.

Lors de ces réunions, il est procédé à l'analyse des conditions de travail dans l'entreprise, des éventuels accidents, à l'étude de leurs causes et des mesures prises ou à prendre pour éviter un renouvellement.

Le CHSCT est régulièrement informé et consulté pour toutes questions, projets concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le CHSCT sera consulté dans le cadre du présent dossier conformément à l'article 413-20 du Code de l'Environnement de la province Sud.

### **I.5 Organisation médicale**

La surveillance médicale du personnel est effectuée par les services de la médecine du travail. Elle est effectuée réglementairement dans les cas suivants :

- Visite à l'embauche.
- Visite médicale annuelle ou biannuelle en fonction du poste occupé.
- Visite de contrôle après un arrêt.

Ces visites sont réalisées dans les locaux de la médecine du travail.

Une armoire à pharmacie est présente dans la salle détente du bâtiment administratif. Sa localisation est indiquée sur le plan général de sécurité. Des couvertures anti-feu sont actuellement positionnées à différents endroits du site (garage, poste de déchargement, ...) et dans les véhicules.

### **I.6 Accidents du travail**

Les statistiques d'accidents du travail (nombre, gravité, fréquence, origine, nombre de jours d'arrêt, etc.) sont établies chaque mois.

Les accidents du travail survenant sur le site sont analysés par la méthode de l'arbre des causes. Cette analyse permet de déterminer les causes des accidents et ainsi de définir un plan d'action pour y remédier et ainsi améliorer la sécurité du personnel.

Un affichage relatif aux accidents du travail est réalisé pour informer le personnel. Il présente notamment :

- Le nombre de jours sans accident.
- Les taux de fréquence et de gravité.

## **II. HYGIENE**

---

### **II.1 Locaux à disposition du personnel**

D'après l'article Lp. 261-14 du Code du Travail, « *les établissements et locaux dans lesquels sont employés les salariés sont tenus dans un état constant de propreté et présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.* ». ».

Le personnel a à sa disposition les locaux suivants :

- Vestiaires avec douches et WC.
- Sanitaires.
- Réfectoire (table, chaises, évier, micro-ondes, réfrigérateur, fontaine à eau).
- Salle de repos avec des lits.

Ces locaux sont regroupés dans le bâtiment administratif.

La propreté de l'ensemble de ces lieux est assurée régulièrement par du personnel qualifié d'une entreprise extérieure. Le réseau d'alimentation d'eau des vestiaires - douches est raccordé au réseau d'eau potable.

### **II.2 Ambiance des lieux de travail**

Les parties qui suivent sont conformes aux exigences de délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.

Les ateliers sont entretenus et nettoyés régulièrement. Les locaux du bâtiment administratif sont nettoyés par une entreprise extérieure spécialisée.

#### **Aération des locaux :**

Les locaux du bâtiment administratif sont ventilés par aération mécanique et des fenêtres. Cette aération est suffisante au vu des activités réalisées dans ces bâtiments.

#### **Ambiance thermique :**

L'ambiance thermique des locaux du bâtiment administratif est régulée par climatisation. Un poste de distribution d'eau fraîche est installé dans la cuisine du bâtiment administratif.

#### **Eclairage :**

L'ensemble des locaux est éclairé par un mélange de lumières naturelle (éclairage zénithal, baies vitrées) et artificielle (luminaires fluorescents). De nuit, l'extérieur du site est éclairé en permanence. Les appareils d'éclairage sont protégés contre les heurts avec les véhicules et ne sont pas susceptibles de provoquer un incendie.

Les sorties vers l'extérieur sont repérées par un ensemble de blocs autonomes de sécurité.

#### **Ambiance sonore :**

Les valeurs limites de bruits dangereux sont fixées par l'arrêté n°8015-T du 2 décembre 1991 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit, à savoir :

- Le niveau d'exposition sonore quotidienne admissible est de 85 dB (A).
- Le niveau de pression acoustique de crête est de 135 dB.

Les personnes travaillant dans des secteurs bruyants sont tenues de porter des protections auditives (casques ou bouchons d'oreilles). Des équipements adéquats (bouchons auditifs sur mesure notamment) sont mis à la disposition du personnel.

### **III. SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

---

#### **III.1 Généralité**

Pour les opérations de maintenance ou les postes de travail présentant des risques particuliers, des fiches de sécurité au poste de travail et des fiches d'intervention sont établies.

Elles précisent notamment :

- Les risques encourus.
- Les consignes de sécurité à respecter.
- Les règles de rangement et de propreté à appliquer.
- Les protections individuelles à utiliser.
- Le mode opératoire à mettre en œuvre.

Une évaluation des risques professionnels des travailleurs consignée dans un document unique est réalisée conformément aux articles Lp. 261-3 du Code du Travail de Nouvelle-Calédonie. Une mise à jour est réalisée pour chaque modification importante des installations ou des opérations modifiant les conditions de travail. L'ensemble du personnel a suivi les formations sécurité nécessaires à son poste de travail compte tenu des dangers auxquels il est exposé.

#### **III.2 Machines et appareils**

Des boutons d'arrêt d'urgence permettent de couper l'alimentation électrique (à l'exception de l'éclairage de sécurité). Ils sont facilement accessibles pour l'ensemble du personnel et testés tous les mois. Toutes les machines et appareils sont suivis en termes de conformité par rapport à la sécurité du personnel.

Seules des personnes formées sont autorisées à utiliser les machines et appareils du site.

La maintenance et la réparation du matériel sont effectuées par du personnel compétent. Les contrôles réglementaires sont réalisés par des organismes agréés. De plus, des contrôles internes et des vérifications sont réalisés de manière régulière.

Toute intervention sur une machine nécessitant d'enlever les protections suit une procédure de consignation.

Les machines nécessitant des opérations périodiques sont dotées de plates-formes de visite, passerelles, échelles d'accès et garde-corps réglementaires.

La réalisation des actions de maintenance est enregistrée dans le planning de maintenance.

#### **III.3 Produit dangereux**

Les différents produits sont stockés sur le site, principalement le JET A-1 distribué aux aéronefs mais également le gazole nécessaire au fonctionnement du groupe électrogène et divers produits d'entretien, de peinture... Ils sont stockés de manière visible et sécurisé, des pictogrammes rappelant les dangers associés à leur utilisation.

Les Fiche de Données de Sécurité de tous les produits sont disponibles dans les locaux administratifs.

Les fûts de JET A-1, issus des éventuelles égouttures et des purges, sont étiquetés conformément à la réglementation sur les produits dangereux.

#### **III.4 Installations électriques**

L'entretien des matériels électriques est assuré par des entreprises extérieures. Seules les personnes habilitées ont accès aux locaux électriques. Les salles de commande, de puissance et de distribution électrique sont fermées à clé. Seules, les personnes habilitées les détiennent.

Conformément à la délibération n°51/CP de la commission permanente du 10 mai 1989 relative aux mesures particulières de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, un contrôle réglementaire annuel des installations est effectué par un organisme agréé.

Des affiches signalétiques avertissent le personnel des risques existants au niveau de la salle électrique.

La protection de personnel contre les courants directs est assurée par l'isolation du matériel électrique ou au moyen de barrières isolantes ; celle contre les contacts indirects s'effectue par la mise à la terre des masses métalliques. La mise à la terre des installations est vérifiée tous les ans par une entreprise spécialisée.

La protection contre les brûlures, les phénomènes d'incendie ou d'explosion est réalisée par la bonne adaptation des matériels électriques et le choix de dispositifs de protection contre les surintensités et les courts-circuits.

### **III.5 Permis de feu / Plan de prévention**

Aucune entreprise extérieure ne peut intervenir sur le site et les installations sans qu'un responsable du site ne soit prévenu et établisse un plan de prévention et un permis de travail. Le jour de l'intervention, l'entreprise extérieure se présente au bâtiment administratif pour obtenir une autorisation d'intervention de l'exploitant.

Un permis de feu est requis pour toute intervention par points chauds dans les zones à risques. Des visites de contrôle sont effectuées après intervention nécessitant un permis de feu.

Cette démarche ayant pour objet de réduire les risques induits par les activités de maintenance / travaux neufs est formalisée en mettant en place les documents et procédures suivants :

- Plan de prévention entreprise extérieure (réf. SE/PRV/90/DT1).
- Permis de feu (réf. SEC/PRV/90/DT7).
- Autorisation de travail (réf. SEC/PRV/90/DT6).

Un zonage des parties de l'installation soumises à un risque de formation d'ATmosphère EXplosive (ATEX) a été réalisé. Il est indiqué par des panneaux au niveau des installations et sur les plans de sécurité. L'entrée dans ces zones est soumise au respect de mesures de sécurité particulières (permis de feu, absence de tout matériel non-ATEX, surveillance par l'exploitant).

### **III.6 Contrôles réglementaires des installations**

Un certain nombre d'installations font l'objet de contrôle réglementaire effectué par des organismes agréés. Les installations concernées sont les suivantes :

**Tableau 3 : Périodicité des contrôles des installations**

Equipement concerné	Périodicité
Installation électrique	Annuelle
Compteurs	Semestrielle
Installation Foudre	Contrôle visuel tous les ans et visite complète tous les deux ans
Extincteurs	Semestrielle
Installations thermiques	Annuelle
Adéquation Matériel ATEX	Annuelle
Compresseur	Annuelle

## IV. ORGANISATION DE LA SECURITE

---

### IV.1 Organisation générale de la sécurité

Conformément à l'article Lp. 261-3 du Code du Travail de Nouvelle-Calédonie, un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs a été réalisé. L'employeur doit y « évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail ».

Ce document unique fait l'objet d'une mise à jour au minimum tous les trois ans et/ou après tout réaménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Un règlement intérieur est appliqué sur le site et affiché sur les lieux de travail. Il a pour objet de fixer :

- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans l'Etablissement.
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur.
- Les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés tels qu'ils résultent des articles Lp. 132-3 à 5 du Code du Travail de Nouvelle-Calédonie.

Le chapitre 9 du Manuel Opérationnel de Contrôle Qualité de Air TOTAL (MOCQAT) regroupe les procédures et consignes de sécurité relatives à l'exploitation du dépôt. Il détaille les risques liés aux produits aux opérations, les mesures de protections des travailleurs et de l'environnement ainsi que la gestion de l'hygiène, de la sûreté des installations et des accidents.

Le site dispose d'un POI (Plan d'Opération Interne), accompagné de fiches réflexes, définissant les actions à mener en cas d'incident sur le site. Une mise à jour est réalisée pour chaque modification importante des installations ou des opérations modifiant les conditions de sécurité. Les registres téléphoniques sont mis à jour chaque année afin de préserver le caractère fonctionnel de ce document.

Diverses opérations sont menées pour améliorer la sécurité et les conditions de travail sur le site :

- **Des audits sécurité** réalisés en interne par des membres du CHSCT et les inspecteurs d'Aviation du JIG (JOINT INSPECTION GROUP) et par les compagnies aériennes présentes sur la plateforme Aircalin, Quantas, Air New Zealand.
- **Des exercices HSE** tous les mois.

### IV.2 Information et formation du personnel

Lors de l'arrivée d'un nouveau membre du personnel, celui-ci bénéficie d'une formation générale puis à son poste de travail. Ces employés reçoivent également une formation sécurité dispensée par le responsable HSE de TotalEnergies Marketing Pacifique.

Le site a mis en place un programme de formation pour l'ensemble du personnel par des stages généraux, spécifiques au métier et à la fonction.

Les membres du personnel, en fonction de leur poste de travail, suivent régulièrement des formations liées :

- Au poste de travail.
- A la sécurité et la prévention des risques :
  - La sensibilisation aux risques incendie/explosion.
  - Les exigences de la réglementation ATEX.

- A la lutte incendie/secours :
  - L'ensemble du personnel est formé à la lutte incendie.
  - Des exercices incendie sont réalisés tous les mois.
  - Les sauveteurs secouristes du travail suivent régulièrement des stages de recyclage.
  - Le transport des matières dangereuses (ADR).

Suivant leur nature, ces formations peuvent être dispensées par AIR TOTAL, les pompiers, le service HSE de TotalEnergies Marketing Pacifique, les inspecteurs d'Aviation AIR TOTAL.

Certains emplois et opérations nécessitent une habilitation particulière (électricien, ...). Pour cela, une formation spéciale est effectuée, et éventuellement un contrôle des connaissances (technique et pratique).

### **IV.3   Equipement de protection du personnel**

La protection du personnel vis-à-vis des risques existants au niveau de son poste de travail peut être assurée par des équipements de protection collective ou individuelle.

Le tableau suivant reprend les protections disponibles sur le site en fonction du risque :

**Tableau 4 : Liste des équipements de protection en fonction du risque encouru**

Risque	Protection collective	Protection Individuelle
Général	-	Chaussures de sécurité, Vêtements de travail (bleu, blouse) Gants Casques (travaux) Casquettes coquées (dépôt hors travaux) Lunettes Gilets fluorescents
Bruit	Isolation phonique (capotage, silencieux)	Bouchons d'oreilles Casques anti-bruit
Chutes	Rambarde, garde-corps	Harnais de sécurité et stop chute
ATEX	Permis de travail, plan de prévention, permis feu	Vêtements adaptés DéTECTEUR de gaz portatif
Espaces confinés	DÉTECTEUR de gaz	Appareil respiratoire individuel, Harnais et ligne de vie Lampes DéTECTEUR de gaz portatif

### **IV.4   Moyens de secours et organisation des secours**

#### **IV.4.1   Généralités**

##### Sorties vers l'extérieur

Les différents bâtiments disposent de sorties vers l'extérieur signalées.

##### Eclairage de sécurité

L'établissement est équipé d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation du personnel en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

##### Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont établies par l'exploitant et sont à disposition du personnel dans chaque local et tenues à jour.

Des consignes à suivre en cas d'évacuation, d'accident ou d'incendie sont clairement affichées.

Des panneaux de signalisation sont placés à l'entrée du site et aux accès des zones sensibles (interdiction ou restriction d'accès, interdiction de fumer, risque d'explosion).

**Formation du personnel**

L'ensemble du personnel est formé à la lutte incendie.

**Organisation des secours**

Elle est définie dans le Plan d'Opération Interne (POI).

***IV.4.2 Moyens de lutte interne et externe***

**Les moyens de lutte sont décrits dans le chapitre VII.5 de l'Etude de Dangers.**

***IV.4.3 Equipes d'intervention***

L'ensemble du personnel du site est formé à la lutte incendie et est sauveteur secouriste du travail. Ainsi, en cas de sinistre, le personnel présent sur site sera chargé de :

- Donner l'alerte.
- Mettre en sécurité l'installation (coupure électrique, arrêt des pompes, fermeture des vannes, ...).
- Dégager, en sécurité, les blessés et donner les premiers soins.
- Attaquer le sinistre avec les moyens disponibles dans l'attente des renforts.
- Organiser l'alerte suivant le POI.
- Guider les secours extérieurs.

Ces personnes ont reçu une formation adaptée et suivent des stages de recyclage. Elles réalisent des exercices incendie tous les mois avec le Service de de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) de l'aéroport de La TONTOUTA.

***IV.4.4 Sauveteur-secouriste du travail***

L'ensemble du personnel du site est sauveteur secouriste du travail.

Il peut donner les premiers soins pour les blessures légères et préparer dans les cas plus graves l'intervention des pompiers, des médecins ou du SAMU.

Ces secouristes suivent des stages annuels de recyclage.

Les secouristes disposent d'une trousse à pharmacie au niveau du bâtiment administratif.

Le site est équipé d'un défibrillateur.

**En cas de sinistres, les secouristes :**

- prodiguent les premiers soins aux victimes et assurent leur protection,
- font appeler les secours extérieurs,
- organisent et facilitent l'intervention de ces secours par leur connaissance des lieux et de l'entreprise,
- appliquent la procédure d'alerte.

**IV.4.5 Evacuation du personnel**

En cas de sinistre de grande ampleur, une évacuation partielle ou totale des locaux peut être déclenchée par l'intermédiaire de la sirène du site.

La sirène peut être déclenchée soit par un bouton coup de poing soit lors d'une détection de flamme par un des détecteurs IR présent sur site

Dans ce cas, le personnel est dirigé vers le point de rassemblement situé au niveau de la porte du laboratoire, côté rond-point.

Les exercices HSE réalisés tous les mois, permettent de tester l'alerte et l'évacuation sur le site.

**Circulation sur le site**

A leur entrée sur le site, chaque personne se voit remettre un document dénommé « règles générales de sécurité à l'attention des contracteurs et visiteurs ». Il précise notamment les règles générales en vigueur sur le site (interdiction de fumer par exemple), les règles de circulation sur le site et les procédures d'urgence à suivre. Il est accompagné d'un plan localisant les moyens de lutte incendie et les sens de circulation. (Cf. **ANNEXE 4.1**)

Tous les accès au site sont fermés à clé et un contrôle des entrées est effectué. Un registre d'accueil des personnes extérieures est mis en place avec un système de badge pour connaître le nombre de personnes présentes en permanence sur le site.

**4 – NOTICE HYGIENE ET SECURITE**

**ANNEXES**

**Annexe 4.1 : Règles générales de sécurité \_ DEPOT AVIATION DE  
TONTOUTA**